

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales communautaire – Avenant n°2.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2021/75 et le marché n°2021/20 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales communautaire passé, selon la procédure adaptée, avec le groupement IC EAU ENVIRONNEMENT (mandataire) / ORIER JUSTINE / ADRIAL CONSEILS,

VU la décision n° 2021/120 et l'avenant n°1 visant à corriger une erreur matérielle qui s'était glissée dans l'Acte d'Engagement au regard du co-traitant n°2, Justine ORIER,

CONSIDERANT que, suite à la constitution de la SELARL ORIER AVOCATS le 11 janvier 2022, Mme Justine ORIER, co-traitant n°2, n'agit plus en son nom propre mais pour le compte de ladite SELARL,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les nouvelles coordonnées du co-traitant n°2,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché passé, selon la procédure adaptée, avec le groupement conjoint IC EAU ENVIRONNEMENT / ORIER Justine/ ADRIAL CONSEILS dont le mandataire est la société IC EAU ENVIRONNEMENT sise 51 rue de Montigny à VERNON (27200). L'avenant n°2 vise à prendre en compte les nouvelles coordonnées du co-traitant n°2.

Article 2 : Les nouvelles coordonnées du co-traitant n°2 sont prises en compte. Tous les règlements dus à la SELARL ORIER AVOCATS seront effectués à l'ordre de ORIER AVOCATS.

Article 3 : Le présent avenant est sans incidence financière.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 23 JAN. 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230123-2023-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023